

ARRETE N° 2017/46**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 123-13, L 153-41, R 123-19 à 25 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R123-7 à R 123-23 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application N° 85-453 du 23 avril 1985 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de Jeufosse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 1983 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal du 26 juin 1992 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Versailles en date du 18 Juillet 2017 désignant Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les courriers du 06 Juillet 2017 notifiant, en vertu de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête, les projets d'élaboration du P.L.U. aux personnes publiques associées ;

VU les réponses des personnes publiques associées :

- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 Juillet 2017
- L'avis de la DRIEE d'Ile de France en date du 20 Juillet 2017
- L'avis du Ministère des Armées en date du 28 Juillet 2017
- L'avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité en date du 13 septembre
- L'avis de la CDPENAF en date du 19 Septembre 2017
- L'avis du CNPF en date du 25 Septembre 2017
- L'avis d'ATHENA en date du 6 Octobre 2017
- L'avis du Département des Yvelines en date du 6 Octobre 2017
- L'avis de la REGION en date du 10 Octobre 2017

VU les pièces des dossiers relatives aux projets d'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de Jeufosse, pendant 31 jours consécutifs, du Samedi 4 Novembre 2017 au Mardi 5 Décembre 2017 inclus, dans la commune de JEUFOSSE.

Article 2 : Le projet d'élaboration a pour objet :

- Anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques, offre de logements diversifiée, logements locatifs sociaux) ;
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en proposant une offre de logement diversifiée (pour les jeunes de la commune et les personnes âgées pour leur permettre de rester sur le territoire communal) ;
- Maitriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune tout en limitant l'étalement urbain ;

- Préserver les espaces naturels (Zone Natura 2000 inscrite sur les pentes des coteaux longeant la Seine), agricoles (espaces agricoles du plateau) et forestiers (notamment bois de la Haie de Béranville, bois Pernelle) participant à la richesse environnementale et à la biodiversité de la commune ;
- Protéger la qualité urbaine, architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune ;
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux

Article 3 : Monsieur Michel GENESCO consultant en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Les pièces du dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet d'élaboration du P.L.U. ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Jeufosse, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mardi de 15 heures à 17 heures et le jeudi de 15 heures à 18 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, soit en mairie soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.jeufosse@wanadoo.fr au nom du commissaire enquêteur, mais de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jeufosse les :

- Samedi 4 Novembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 13 Novembre 2017 de 15 heures à 18 heures
- Mercredi 22 Novembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 5 Décembre 2017 de 15 heures à 18 heures

Il recevra les observations des tiers et les consignera au procès-verbal.

Article 6 : Toute personne peut consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie dès l'affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de l'élaboration du P.L.U. pourront être également consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-jeufosse.fr. Des informations pourront être demandées auprès de Madame HUAN Arlette – Maire de Jeufosse sur rendez-vous en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Jeufosse les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Yvelines et au président du Tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission en mairie.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, au plus tard le 20 octobre 2017 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit dans la semaine du 6 au 10 Novembre 2017, dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Ces formalités seront certifiées par le maire et une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Après l'enquête publique, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à monsieur le préfet des Yvelines, monsieur le président du tribunal administratif de Versailles ainsi qu'à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Jeufosse, le 20 Octobre 2017

Madame le Maire,
Arlette HUAN

